VILLE DE Longwy

PATRIMOINE

MR/PAE/MS n° 26/66

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec QUI C'EST QUI DIT TROIS QUATRE PRODUCTIONS relatif au spectacle donné le 20 septembre 2026 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association QUI C'EST QUI DIT TROIS QUATRE PRODUCTIONS, « La Piscine » 10 Bd Tolstoï, 54510 TOMBLAINE, représentée par Mme Sophie DAULE, en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association QUI C'EST QUI DIT TROIS QUATRE PRODUCTIONS relatif au spectacle intitulé « Slag Dogs » donné le 20 septembre 2026 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine pour un montant de 1 220,00 € net de TVA (mille deux cent vingt euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 14 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

SERVICE COMMUNICATION

KC/PAE/MS n° 26/67

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat d'engagement conclu avec Mme Cécile DIELS, agent artistique, dans le cadre de LONGWY GAME SHOW des 03 et 04 octobre 2026

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec Mme Cécile DIELS, 12 résidence le Cousteau, 59680 COLLERET, en sa qualité d'agent artistique,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat d'engagement conclu avec Mme Cécile DIELS, agent artistique, dans le cadre de LONGWY GAME SHOW des 03 et 04 octobre 2026 pour un montant total de 6 161,11 € net de TVA (six mille cent soixante et un euros onze).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 22 SEPTEMBRE 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

VILLE DE Longwy

SERVICE COMMUNICATION

KC/PAE/MS n° 26/68

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec la Compagnie PILOUCHA relatif à la représentation donnée les 03 et 04 octobre 2026 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec la Compagnie PILOUCHA, 28 rue Gambon, 18000 BOURGES, représentée par M. Thomas BOUVROT, en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat conclu avec la Compagnie PILOUCHA relatif à la représentation intitulée « La forêt enchantée » donnée les 03 et 04 octobre 2026 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW pour un montant total de 5 042,06 € TTC (cinq mille quarante-deux euros zéro six).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 23 SEPTEMBRE 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

LE MAIRE

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

SERVICE FINANCES - ACTION CŒUR DE VILLE

NS/SPV/MS n° 26/69

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de l'Anah relative au poste de chef de projet Action Cœur de Ville OPAH-RU - Période du 01/01/2027 au 31/12/2027

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de L'OPAH-RU signée le 4 octobre 2022,

Vu le chef de projet Action Cœur de Ville OPAH-RU en poste,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) représentée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54).

D E C I D E

Article 1

De solliciter une subvention (s'élevant à 50% des dépenses hors taxes dans la limite de 80 000 € de dépenses subventionnables) auprès de l'Anah, représentée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (délégataire d'aide à la pierre), afin de financer le poste de chef de projet ACV OPAH-RU pour la période du 01/01/2027 à 31/12/2027.

Article 2

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Salaires bruts	40 727,28 €	Anah CD54	27 842 €
Charges patronales	14 957,64 €	Autofinancement Ville de Longwy	27 842,92 €
TOTAL	**55 684,92 € / an**		**55 684,92 €**

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 3	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision. .

FAIT A LONGWY, LE 29 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE,



Vincent HAMEN